



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

ID : 018-200000933-20221219-2022_12_089-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 13 décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle des fêtes de Presly, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 19 décembre 2022

Délibération n° 2022-12-089

Autorisation à signer le renouvellement des conventions d'entretien des ZAE avec les communes d'Aubigny-sur-Nère, d'Argent-sur-Sauldre, de Nançay et de Oizon

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 30

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, M. Olivier JACQUINOT, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Jean-Marc RUIZ, M. Marc GOURDOU, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : Mme Martine MALLET a donné pouvoir à M. Sylvain DUVAL,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
Mme Cécile ABDELLALI a donné pouvoir Mme Laurence RENIER,
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir Mme Elvire SERRE-SANCHEZ,
M. Lionel POINTARD a donné pouvoir Mme Denise SOULAT,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,
M. Joël COULON a donné pouvoir M. Bernard DAUTIN,
M. Alain URBAIN a donné pouvoir à M. Jean-Yves DEBARRE.

Absents : Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal MARGERIN, M. Alexandre CERVEAU, M. Bernardino ADDIEGO et M. Philippe RAGOBERT.

Secrétaire de séance : Mme Dominique TURPIN

Dans le cadre de sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités », la Communauté de communes Sauldre et Sologne est chargée d'assurer l'entretien des six ZAE intercommunales.

À ce titre, des conventions ont été conclues entre la Communauté de communes et les communes d'implantation des ZAE à savoir :

- Argent-sur-Sauldre, pour la ZAE « les Aubépins »
- Aubigny-sur-Nère, pour les ZAE « de Gorgeot », « le Guidon » et « le Champ des Tailles »
- Nançay, pour la ZAE « le Champ d'Hyver »
- Oizon, pour la ZAE « les Patureaux »

Ces conventions arrivant à échéance, il est nécessaire de les renouveler pour garantir l'entretien courant des zones d'activités. La durée de trois ans proposée permettra d'assurer une continuité dans l'entretien de ces ZAE.

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017-12-56 en date du 12 décembre 2017 portant autorisation à signer une convention d'entretien des équipements sur les ZAE intercommunales ;

Vu la délibération 2018-11-106 du 05 novembre 2018 d'autorisation à signer le renouvellement des conventions d'entretien des ZAE avec les communes d'Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère et Oizon.

Vu la délibération 2021-03-12 en date du 1^{er} mars 2021 constatant les ZA du territoire communautaire à la suite de l'intégration de la Commune de Nançay ;

Vu la délibération 2021-03-14 datant du 1^{er} mars 2021 relative à l'autorisation à signer la convention d'entretien de la ZAE le Champ d'Hyver avec la Commune de Nançay ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 16 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 12 décembre 2022 ;

Considérant l'intérêt de renouveler les conventions de prestations de services pour la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : RENOUVELLE la convention de prestations de service pour la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques, ci-annexée pour une durée de 3 ans.

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer cette convention avec les communes d'Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Nançay et Oizon pour les zones d'activités concernées, ainsi que tous documents afférents.

Article 3 : PRÉCISE que les communes concernées seront informées.

Pour extrait conforme

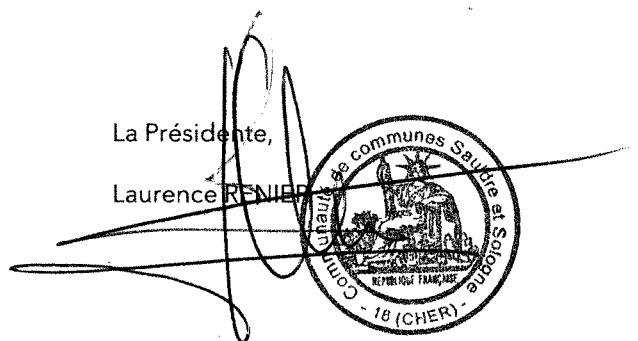
La secrétaire de séance,

Dominique TURPIN



La Présidente,

Laurence RENIER



Communauté de communes Sauldre et Sologne
18 (CHER)

Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 20/12/2022 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.